

## Compte-Rendu de Conseil Municipal

### Séance du 4 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de juin, à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Uzay-Le-Venon, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Gilles DELFOLIE, Adjoint au Maire.

#### **Présents :**

Gilles DELFOLIE, Maire

Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint

Mmes Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

MM Gilles CHANTRIER, Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

#### **Désignation du délégué au CIT (Cher Ingénierie des Territoires) DCM 2020012**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2017-003 du 16 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a décidé d'adhérer à l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires »

Vu l'article 9 des statuts de l'agence Cher ingénierie des territoires portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la commune d'Uzay Le Venon à l'issue des élections du 15 mars 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'Uzay Le Venon

Désigne Monsieur Philippe COUSIN pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires »

**Désignation des délégués à la communauté de commune ABC Arnon**  
**Boischaud Cher DCM 2020013**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1262 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0061 du 23 janvier 2020 déterminant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans les communes du département du Cher

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Uzay le Venon du 25 mai 2020

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégués.

Le conseil municipal désigne :

Monsieur Gilles DELFOLIE, délégué titulaire  
Monsieur Philippe COUSIN, délégué suppléant

au conseil communautaire de la communauté de commune Arnon Boischaud Cher

**Désignation du nombre de membres du CCAS et élection des conseillers**  
**municipaux membres du CCAS DCM 2020013bis**

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de fixer le nombre de membres du CCAS et de la compétence de M. Le Maire (Membre de droit et Président du CCAS de par son statut de Maire), de nommer les personnes extérieures par arrêté.

Considérant qu'il convient de désigner un nombre égal de conseillers municipaux membres du CCAS et de membres extérieurs au conseil municipal

Considérant que ce nombre doit être compris au minimum de 4+4, au maximum de 8+8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 8 (4 membres du conseil et 4 membres extérieurs) le nombre de membres du CCAS
  
- **Elit** : \*Delphine COURTOT  
\*Pascale IGORRA  
\*Christel LEBLANC  
\*Elodie PHILIPPON

Comme conseillers municipaux élus en tant que membres du CCAS

## Désignation des délégués aux commissions communales DCM 2020014

A l'issue des différents procès- verbaux de désignation, ou suite aux différentes élections, sont donc nommés à l'unanimité :

EPCI SYNDICATS Ets PUBLICS	DELEGUES	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CDC ABC	Gilles DELFOLIE	Philippe COUSIN
PBSA / ADACEF	Geoffrey TOURNY	Cécile REGRAIN
SDE18	Gilles CHANTRIER	Pascal LECOURT
SMEACL	Geoffrey TOURNY	Jean-Jacques LANDUYT
SIRS	Elodie PHILIPPON	Delphine COURTOT
SICGC	Gilles DELFOLIE	Elodie PHILIPPON
SIAB3A	Cécile REGRAIN	Pascale IGORRA
CNAS	Christel LEBLANC	-----
CIT	Philippe COUSIN	Pascale IGORRA
Référent Défense	Pascal LECOURT	Gilles CHANTRIER

Monsieur le Maire propose ensuite la mise en place et la composition des commissions communales suivantes :

DESIGNATION	Membres du conseil municipal
<b>FINANCES-BUDGET</b>	Tout le Conseil Municipal
<b>BATIMENTS TRAVAUX PROJETS</b>	Tout le Conseil Municipal
<b>FETES CEREMONNIES</b>	Tout le Conseil Municipal

<b>ECOLE ET ENTENTE SCOLAIRE</b>	Gilles DELFOLIE Cécile REGRAIN
--------------------------------------	-----------------------------------

<b>APPELS D'OFFRES</b>	Gilles DELFOLIE (titulaire) Philippe COUSIN (titulaire) Cécile REGRAIN (titulaire) Pascale IGORRA (titulaire) Gilles CHANTRIER (suppléant) Delphine COURTOT (suppléante) Christel LEBLANC (suppléante)
<b>INFORMATION COMMUNICATION</b>	Gilles CHANTRIER Delphine COURTOT Philippe COUSIN Pascale IGORRA Christel LEBLANC Pascal LECOURT Elodie PHILIPPON
<b>CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES</b>	Gilles DELFOLIE (Président) Delphine COURTOT Pascale IGORRA Christel LEBLANC Elodie PHILIPPON Françoise BONILLO Annick GARTIOUX Sonia JOLIVET Danièle POUPIN
<b>COMMISSION DES FORETS</b>	Christel LEBLANC Elodie PHILIPPON

**Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CGCT DCM 2020015**

Vu l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000€ ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Acceptation de devis SDE 18 DCM 2020016**

Mr le Maire explique au conseil qu'un lampadaire situé à l'intersection de la rue du cimetière et de la route de Jariolles a subi des dégâts suite aux rafales de vent qui ont eu lieu en début d'année 2020, et qu'il convient de le remplacer.

IL a donc demandé un devis de remplacement au SDE 18 dans le cadre du plan REVE.

Le montant des travaux est de 525€ HT, avec la participation de la commune de 262.50€ HT et une prise en charge du SDE du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le maire à le signer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.